

Le 27 septembre 2018

Les prix du gaz naturel changent en Ontario

À compter du 1^{er} octobre 2018, les consommateurs de gaz naturel de tout l'Ontario constateront des changements sur leurs factures au cours des trois prochains mois.

Programme de plafonnement et d'échange

Le 3 juillet 2018, le gouvernement a abrogé le Règlement de l'Ontario 144/16 : Le Programme de plafonnement et d'échange. Dans une décision prise aujourd'hui, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a supprimé les frais reliés au Programme de plafonnement et d'échange sur les factures de gaz naturel. Les frais reliés au Programme de plafonnement et d'échange seront moins élevés pour une courte période, pendant que les services publics rajustent leurs frais de mise en œuvre du Programme de plafonnement et d'échange¹.

À propos du mécanisme de rajustement trimestriel des tarifs (MRTT)

Le gaz naturel est une marchandise qui est échangée sur les marchés nord-américains. Les prix courants augmentent et baissent en fonction de l'offre et de la demande. Des événements météorologiques d'envergure peuvent aussi avoir un effet sur le prix courant.

Tous les trois mois, les services publics de gaz naturel demandent à la CEO de rajuster leurs tarifs afin de couvrir :

- **Les coûts futurs.** Les services publics estiment la quantité de gaz naturel qu'ils s'attendent à être consommée par leurs consommateurs, en fonction des années précédentes. Ils estiment ensuite le prix courant du gaz naturel pour les 12 mois à venir.
- **Les coûts antérieurs.** Les services publics examinent aussi la différence entre ce qu'ils avaient prévu que leurs consommateurs paieraient et ce qu'ils ont véritablement payé. Ce « rapprochement » peut porter le nom de *rajustement du prix du gaz* ou de *rajustement du coût* sur la facture. Il peut faire augmenter ou baisser le tarif. Par exemple, si un service public a perçu plus d'argent des consommateurs qu'il a payé pour le gaz par le passé, la différence est créditée aux consommateurs au moyen d'un tarif plus bas. De la même manière, si le service public n'a pas perçu suffisamment d'argent, le tarif sera haussé.

Parce que les prévisions sont faites avant que les services publics achètent véritablement le gaz naturel, elles ne sont jamais exactes. La CEO rajuste les tarifs du gaz naturel périodiquement tout au long de l'année afin que ceux-ci suivent plus étroitement les prix courants.

Motifs des modifications tarifaires

Voici les répercussions des modifications sur la facture des consommateurs résidentiels typiques* de chaque service public ainsi que les principaux motifs les justifiant, en pourcentage :

¹ Pour liquider les soldes de leurs comptes du Programme de plafonnement et d'échange, Enbridge inclura un rajustement ponctuel dans les factures de ses clients en octobre 2018, tandis qu'Union Gas échelonnera son rajustement sur trois mois à compter d'octobre 2018. EPCOR demandera ses rajustements dans le cadre d'une instance ultérieure.

- **-2,5 % pour Enbridge** : cette baisse est due à une augmentation du prix prévu du gaz naturel et aux hausses découlant du rajustement pour la différence entre les prix prévus antérieurement et les coûts réels, à la liquidation des soldes de 2015 liés à la gestion de la demande, et à la liquidation provisoire des rajustements de rapprochement non payés et des soldes des comptes d'écart et de report du Programme de plafonnement et à l'échange. Ces hausses sont compensées par l'élimination des frais liés Programme de plafonnement et d'échange.
- **-6,2% pour Union Gas-Sud** : cette baisse est due à une augmentation du prix prévu du gaz naturel, au rajustement pour la différence entre les prix prévus antérieurement et les coûts réels, à la liquidation des soldes de 2015 liés à la gestion de la demande, et à la liquidation provisoire des soldes des comptes d'écart et de report du Programme de plafonnement et d'échange. Ces hausses sont compensées par l'élimination des frais liés Programme de plafonnement et d'échange.
- **-2,6 % pour Union Gas-Nord-Est** : cette baisse est due à une augmentation du prix prévu du gaz naturel, au rajustement pour la différence entre les prix prévus antérieurement et les coûts réels, à la liquidation des soldes de 2015 liés à la gestion de la demande, et à la liquidation provisoire des soldes des comptes d'écart et de report du Programme du plafonnement et d'échange. Ces hausses sont compensées par le rajustement pour les frais de transport et l'élimination des frais liés au Programme de plafonnement et d'échange.
- **-8,2% pour Union Gas-Nord-Ouest** : cette baisse est due à une augmentation du prix prévu du gaz naturel, au rajustement pour les frais de transport, à la liquidation des soldes de 2015 liés à la gestion de la demande, et à la liquidation provisoire des soldes des comptes d'écart et de report du Programme de plafonnement et d'échange. Ces hausses sont compensées par le rajustement pour la différence entre les prix prévus antérieurement et les coûts réels et l'élimination des frais liés au Programme de plafonnement et d'échange.
- **-6,1 % pour EPCOR** : cette baisse due à une augmentation du prix prévu du gaz naturel. Ces hausses sont compensées par l'élimination des frais liés Programme de plafonnement et d'échange.

*** Le consommateur résidentiel typique**

La consommation annuelle d'un consommateur résidentiel typique est de 2 400 m³ pour Enbridge, de 2 200 m³ pour Union Gas et de 2 009 m³ pour EPCOR.

Contactez-nous

Médias

Téléphone : 416 544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

Consommateurs

416 314-2455/1 877 632-2727

<https://www.oeb.ca/fr>

This document is also available in English.